



LES ÉCHOS DU BARREAU

Réflexions désabusées

Ce temps est étrange. C'est l'époque des brusques changements, des remises en cause, des révolutions. Rien ne va plus dans notre pays : la morosité a gagné tous les étages. Ce n'est pas nouveau. Au 18ème siècle, il était de bon ton de « moquer » le roi : on refusait de renflouer le Trésor, et ainsi payer l'aventureuse guerre d'Amérique, qui a fait le bonheur des autres, mais pas le nôtre. Et pour l'heure, c'est encore une histoire de « gros sous » qui dérange notre demi-oisiveté : il faudrait payer les retraites et surtout leur déficit, et il n'en est pas question. Après tout, je me répète, le choix est malheureusement simple : produire plus c'est-à-dire travailler plus longtemps et mieux, ou réduire les pensions. Je ne suis pas décideur en la matière : je sais seulement que l'amélioration de la productivité par tête de travailleur, en expansion heureuse, ne suffira pas à résoudre le problème. Il faut y ajouter un zeste de temps en plus, et là la foule dit niet. Mais peut-on faire le bonheur des gens contre leur gré ? En tout cas, je n'envie pas les décideurs, de tous bords, politiques bien sûr mais aussi syndicaux, à quelque étage que ce soit.

Dans cette affaire, il y a un blessé grave : l'article 49-3 qui permet de faire adopter une mesure par une démarche a contrario. Il paraît que notre Première ministre a décidé d'y renoncer, sauf pour les questions budgétaires. Ai-je bien lu ? J'espère que non. Comment dire : c'est une catastrophe inutile. La Constitution fut bien rédigée, malgré toutes les

critiques intéressées qui lui furent adressées. Même François Mitterrand fut un temps un censeur, mais le président Mitterrand trouva finalement intéressant ce système présidentiel dans l'habit duquel il se coula habilement. Son exemple pourrait/devrait, mais non !, faire taire les reproches hâtifs. Il faut conserver le mécanisme du 49-3 qui fait partie des règles que les parlementaires ont accepté en se portant candidat. Cet article « scélérat », invoqué par tous les gouvernements de droite, de gauche, du centre confondus, a un mérite : l'efficacité. Gardons-nous de tomber dans la pagaie qui paralyse régulièrement notre voisin d'Amérique, vous savez ce pays qui ne nous veut pas que du bien. Certains se décrient, se récrient : mais oui, nous sommes en régime présidentiel, matiné d'un brin de parlementarisme. Et c'est bien d'avoir tourné le dos au régime d'assemblée qui de la Révolution française à la IVème république nous a valu bien des ennuis.

Il me faut terminer. Doit-on regretter l'annulation de la visite du roi Charles III ? Oui, bien sûr, car elle était intéressante. Ce monarque francophone et francophile représente notre adversaire presque millénaire, avec lequel nous espérons pouvoir vraiment nous réconcilier. Il viendra un peu plus tard, peut-être pas le 14 juillet quand même. Et nous aurons plaisir à l'accueillir, nous autres républicains tous (presque tous mais oui !) nostalgiques du temps de nos rois qui n'avaient pas démerité.

*Dominique Fleuriot, docteur en droit
My blog : dominique-fleuriot.fr*

conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée. A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.

348208000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 mars 2023, à VENTEROL :
Dénomination : RD CHARPENTE
Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Siège social : 3895 route de Montélimar, 26110 VENTEROL
Objet : TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE, GROS OEUVRE DU BATIMENT ET SECOND OEUVRE.
Durée de la société : 99 année(s)
Capital social fixe : 5000 euros
Gérant : Monsieur DAVID REPELLIN, demeurant 3895 route de Montélimar, 26110 Venterol.
La société sera immatriculée au RCS de Romans.

Pour avis

349266600

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 mars 2023, à Montélimar.
Dénomination : PROTECTION PATRIMOINE IMMOBILIER
Siège social : P.P.I.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : Rue Alphonse Daudet, 26200 MONTEILMAR
Objet : Toutes transactions, gestion d'immeubles et de fonds de commerce à la location comme à la vente.
Durée de la société : 99 année(s)
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Agrément obligatoire dans tous les cas. **Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Ont été nommés : **Président** : Madame Kelly GRAND-SALANGROS, rue Alphonse Daudet 26200 Montélimar.
La société sera immatriculée au RCS Romans.

Pour avis, Le Président

349718600

Changements de dirigeants

FRANCOIS SARL au capital de 8 000 €
Siège social : Doucanet 26190 BOUVANTE
445 288 343 RCS ROMANS

Par AGO du 31.12.2022, les associés ont pris acte de la démission de M. Denis FRANCOIS de ses fonctions de cogérant à compter du même jour et ont décidé de ne pas procéder à son remplacement et de la fin de la gérance collégiale au profit d'une gérance unique exercée par Mme Frédérique FRANCOIS qui était cogérante jusqu'à cette date.

349711200

Location gérance

Avis de gérance-mandat

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/02/23 et du 07/03/23, la société **B&M France SAS**, SAS au capital de 69 537 450 euros, RCS Clermont-Fd 311 315 329, a donné son fonds de commerce de biens d'équipement de la personne et d'équipement de la maison située à ZAC Porte du Vaucluse, Cc du Pontet, Chemin des Daulands, 84700 SORGUES, en gérance-mandat visée aux articles L.146-1 à L.146-4 du C.Com. à la société **SARL BACKCHRIS**, au capital de 100 euros, 808 560 478 RCS AVIGNON.

En vertu dudit contrat, la société SARL BACKCHRIS exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandataire à compter du 01/02/23, pour une durée déterminée de DOUZE (12) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.

Pour avis

349125500

AVIS

Plan local d'urbanisme

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION RHÔNE & PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Par arrêté n° 2023.02.12A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) n°2 du PLU, soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON.

L'objet de la procédure consiste à permettre la valorisation d'un site commercial en friche, en entrée de ville, afin d'y bâtir, notamment, des équipements publics, projet jugé d'intérêt général. Ce site est situé le long de la route de Sauzet, entre le bourg et l'autoroute A7 à l'emplacement de l'ancienne discothèque « l'Agora ». La procédure est soumise à évaluation environnementale et à l'accord du préfet pour son ouverture à l'urbanisation.

La présente procédure vise donc à :

* **Compléter** le Rapport de Présentation en justifiant l'intérêt général du projet, l'ouverture à l'urbanisation, la mise en compatibilité des pièces du PLU au projet jugé d'intérêt général et la compatibilité de cette procédure au regard des documents de norme supérieure. Cet additif comprend l'Évaluation Environnementale ;

* **Adapter** une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'identifier le site en secteur d'équipements collectifs futurs ;

* **Réaliser** une étude de dérogation à la loi Barnier qui s'applique sur ce site du fait de sa proximité avec l'autoroute A7, pour réduire la bande inconstructible de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute ;

* **Elaborer** une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site du projet, pour fixer un cadre au projet et intégrer les mesures paysagères, sécuritaires... définies par l'étude de dérogation à la loi Barnier ;

* **Créer** un sous-secteur pour le site du projet (UDc1) dans le Règlement graphique et écrit du PLU avec quelques règles spécifiques en termes d'occupations du sol, d'implantation, de hauteur, d'imperméabilisation, etc.

L'autorité compétente en matière de PLU est MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme AYMARD (04 75 00 26 15) de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

L'enquête publique se déroulera à compter du vendredi 14 avril 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 16h, pendant une durée de 31

jours.
Monsieur Gérard CLERC, ingénieur EDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête incluant notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public.

En papier et sur un poste informatique :

* à la Maison des Services Publics, à l'accueil du bâtiment au rez-de-chaussée, côté place de Provence, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

En papier :

* En Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortuné Jacquier, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

En ligne sur les sites internet :

* De la commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON : <https://montboucher-sur-jabron.fr/> - rubrique « informations municipales » - « urbanisme » ;

* De MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/> rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;

* De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/4551> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

* **Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition** :
- à la Maison des Services Publics, à l'accueil du bâtiment au rez-de-chaussée, côté place de Provence ;
- à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON ;

* **Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4551> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;

* **Par courriel à l'adresse e-mail associée** : enquete-publique-4551@registre-dematerialise.fr - Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4551> et seront donc visibles par tous.

* **Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur** :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

* à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortuné Jacquier :

- Samedi 15 avril de 8h30 à 11h30

- Jeudi 27 avril de 8h30 à 12h

- Lundi 15 mai de 13h à 16h

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

* **Sur le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION** : <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;

* **Sur le site de dématérialisation** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4551> accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;

* **À la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**, à côté de l'office de tourisme, 2 rue du 45ème Régiment de Transmission à MONTÉLIMAR ;

* **À la Préfecture de la Drôme**.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les